

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D943 et D65
au territoire des communes de ANNEQUIN et SAILLY-LABOURSE
TRAVAUX
Pose de canalisation gaz
Section hors agglomération
du 20 mars 2023 au 15 décembre 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 07/03/2023, par laquelle SPIECAPAG agissant pour le compte de GRT GAZ, fait connaître le déroulement des travaux de Pose de canalisation gaz, a compter du 20 mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Pose de canalisation gaz, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D943 du PR 25+399 au PR 26+136 et D65 du PR 15+529 au PR 16+367, hors agglomération, du 20 mars 2023 au 15 décembre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de ANNEQUIN et SAILLY-LABOURSE,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D943 du PR 25+399 au PR 26+136 et D65 du PR 15+529 au PR 16+367, hors agglomération, sur le territoire des communes de ANNEQUIN et SAILLY-LABOURSE, du 20 mars 2023 au 15 décembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- traversée des RD par des engins chenillés sous la responsabilités des agents SPIE, les agents vont gérer l'alternat de circulation avec piquet K10.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 23 mars 2023



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Artois